

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 JUILLET 2023

N° 2023-08-06

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 14</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 17 Exprimées par pouvoirs : 7 <b>Total (mini 19) : 24</b></p> <p><b>Quorum atteint</b></p>
---

### Délégué-es présents-es

#### **2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

#### **11 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX,  
Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Éric RICHARD, Pascale  
ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY,  
Yann TRACOL.

### Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Vincent JACQUEMART à Gilles CREMILLIEUX,  
Philippe CAHN à Éric RICHARD, Pierre COMBES à Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX à Christelle  
RUYSSCHAERT

Délégué-e excusé-e : Laurent CHAREYRE, Corinne MOULIN, Marlène MOURIER, Roland PEYRON,  
Gérard TENOUX

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Jean-Christophe CAMP est nommé secrétaire de séance.

## Objet : Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Ligne de trésorerie

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024
Fonctionnement	120 170,14 €	305 659,59 €
Investissement	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	425 829,73 €	417 473,14 €

### Rapport :

La Présidente expose,

Le 5 mai 2023, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a officiellement notifié le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales de la sélection du GAL *Drôme Entre Rhône et Montagnes* lui attribuant une enveloppe FEADER d'un montant de 4 264 296 € pour la durée de la programmation (2023-2027).

Cette décision de sélection va se traduire par l'établissement d'une convention qui liera le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, en tant que structure porteuse du GAL, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER.

La maquette financière associée à la convention affichera un montant total de 5 330 370 € totalisant le montant FEADER et les contreparties nationales publiques associées nécessaires à la mobilisation des fonds européens.

L'expérience des précédents programmes LEADER et l'absence de visibilité procurée au niveau des paiements FEADER par l'Autorité de Gestion incite le Parc à anticiper une trésorerie permettant de couvrir une longue période suffisante d'autonomie financière. Il est donc proposé d'obtenir un instrument financier bancaire type prêt relai ou ligne de trésorerie pour un montant d'approximativement 530 000€, correspondant au cumul des dépenses d'animation-gestion de la période 2023-2025.

### Délibération

- ◆ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-24 ;
- ◆ Vu la délibération n° 2022-08-05 du Bureau syndical en date du 17 juin 2022 ayant pour objet le dépôt de la candidature Leader 2023-2027 ;
- ◆ Vu la délibération n° 2023-07-03 du Bureau syndical du 25 mai 2023 ayant pour objet la convention d'entente du Groupement d'Action Locale « Drôme entre Rhône et Montagnes » ;
- ◆ Considérant la Charte du Parc et notamment son orientation III.4.1 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales » ;
- ◆ Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;
- ◆ Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021
- ◆ Considérant la candidature pour la constitution d'un GAL Drôme entre Rhône et Montagnes déposée le 21 décembre 2022 ;
- ◆ Considérant le courrier de notification de sélection du GAL du Conseil régional en date du 5 mai 2023 ;



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à la Présidente pour la réalisation d'instrument financier type prêt relai ou ligne de trésorerie permettant de couvrir le besoin de trésorerie nécessaire au portage du programme LEADER 2023-2027
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX

